



Conseil Municipal

COMPTE-RENDU

Séance du jeudi 06 décembre 2018

Le jeudi 06 décembre 2018, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au Centre culturel «Le Moulin» sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le lundi 26 novembre 2018, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23 - Secrétaire de séance : Mme Christelle STRUYVEN-DELEPIERRE.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, M. Pascal BOCQUET, Mme Frédérique DÉTREZ, M. Serge GIBERT, Mme Laurence MORY, Mme Béatrice LAURENT, M. Joël THOREZ, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, Mlle Fatima GHADI, M. David LAURY, Mme Christelle STRUYVEN-DELEPIERRE, Mme Emeline LEVAN-MORTREUX (Arrivée à 19h05), Mme Laëtitia LAURENT, M. Gilles COQUELLE, Mme Nathalie LETENEUR, M. Jean FLEURY.

Représentés

M. Jean Louis POPULAIRE donne pouvoir à M. Jean FLEURY, M. Guy DUMURE donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, M. Éric STIENNE donne pouvoir à M. Joël THOREZ, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Pascal BOCQUET, Mme Martine PINHEIRO donne pouvoir à Mme Laëtitia LAURENT.

Absente excusée

Mme Michèle MAWART.

Un enregistrement audio de la séance est effectué.

SECRETARIAT DE SÉANCE

Mme Christelle STRUYVEN-DELEPIERRE est chargée d'assurer le secrétariat.

PROCÈS VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2018 a fait l'objet d'une correction quant à la retranscription de son intervention au point n°25. Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2018 est adopté.

Avant de dérouler l'ordre du jour, Monsieur le Maire revient sur l'acquisition des parcelles D 1547 et D 1548 votée à l'unanimité lors de la précédente réunion. Il informe avoir reçu des investisseurs ayant effectué une proposition de 250 000 € aux propriétaires.

Arrivée de Madame LEVAN-MORTREUX à 19h05.

COMMANDE PUBLIQUE

1 – Mises aux normes accessibilité et sécurité de la mairie : modification de l'APD.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°1342 en date du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal approuvait son Agenda d'Accessibilité Programmée qui comprenait notamment la mise en conformité de la mairie.

Le cabinet AKA Architecte a été missionné pour la conception en visant :

- L'installation d'un ascenseur afin de rendre de nouveau accessible au public la salle d'honneur
- L'installation d'une porte automatique à l'accueil, l'actuelle porte vitrée ne répondant pas aux normes accessibilité
- L'amélioration de l'éclairage
- La création d'une issue de secours en rez-de-chaussée

Par délibération n°1713 en date du 8 juin 2018, le Conseil municipal a acté le programme de travaux avec une enveloppe de 70 000 € HT.

La Commission de sécurité tenue en Sous-Préfecture a émis un avis défavorable à la réalisation des travaux en mettant en avant la nécessité d'isolation des locaux de stockage (estimé à 15 000,00 € HT) mais aussi de création d'une issue de secours pour la salle d'honneur (estimé à 20 000,00 € HT) et d'un renfort pour l'ascenseur (15 000,00 € HT)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE**:

- D'approuver les travaux supplémentaires tels que précédemment énoncés
- De porter l'enveloppe maximale autorisée de travaux à 120 000,00 €
- De modifier l'Avant-Projet Définitif comme susmentionné.

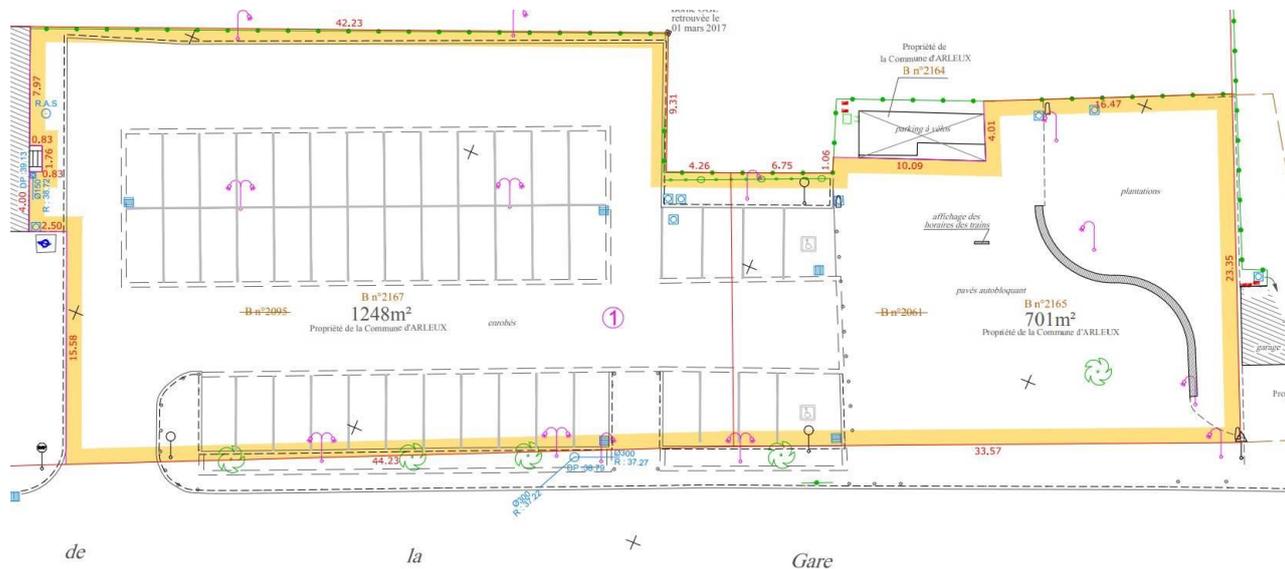
DOMAINE ET PATRIMOINE

2 – Intégration au Domaine public du parking de la gare.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y pas atteinte aux fonctions de dessert ou de circulation assurées par ces voies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE**:

- De prononcer le classement dans le domaine public des parcelles B 2165 et 2167 pour une contenance totale de 1 949 m² (cf. plan en annexe)
- De procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales comme ci-après :
Place de la gare Point d'origine Avenue de la gare (face à la gare) - Longueur 78 mètres – Largeur 25 mètres
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.



Finances locales

3 – Aménagement du parvis de l'église et de la place du Monument – Demande de subventions DETR et AVVB.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de requalification du Centre bourg ont été répartis en quatre phases :

- phase n°1 : parvis de la mairie et extension comprenant une halle de marché ;
- phase n°2 : pourtour de l'église et du Monument aux morts ;
- phase n°3 : trottoirs le long de la RD65 entre le Crédit mutuel et le Moulin ;
- phase n°4 : rue Nonotte, parking compris.

La consultation validée par le Conseil municipal le 29 août 2018 a permis de confier la réalisation au groupement Eiffage / ID Verde.

Entreprise	Lot n°1	Lot n°2	Total € HT
	Eiffage/ID Verde	ID Verde	
Tranche ferme € HT	541 727,10	26 153,86	567 880,96
TO 1 € HT	333 211,80	31 126,46	364 338,26
TO 2 € HT	279 202,70	19 183,23	298 385,93
TO 3 € HT	204 009,60	7 110,63	211 120,23
Montant total de l'offre € HT	1 358 151,20	83 574,18	1 441 725,38

La phase n°1 est engagée, financement assuré pour parti par des subventions de l'état (DETR) et du Conseil départemental (politique AVVB).

Afin de pouvoir libérer le domaine public pour l'organisation de la Foire à l'ail fumé de septembre 2019, Monsieur le Maire propose d'engager les travaux de la phase n°2 dès mars 2019.

Ces travaux pourraient bénéficier, cette fois encore, de subventions auprès de l'État (20 à 30 % au titre du réaménagement de centre-bourg) ainsi que du Département (35 % au titre de l'aide départementale Villages et Bourgs).



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE**:

- D'adopter le plan de financement suivant pour les travaux de phase 2 « Place du monument et parvis de l'Église »:

Travaux	HT	Financements	HT	Taux
Lot n°1 Voirie	333 211,80 €	Etat – DETR	91 084,57 €	25 %
Lot n°2 Paysage	31 126,46 €	Département - ADVB	127 518,39 €	35 %
		Participation du demandeur	145 735,30 €	40%
TOTAL	364 338,26 €	TOTAL	364 338,26 €	100,00%

- De solliciter une subvention de 91 084,57 € HT au titre de la DETR 2019 auprès de l'État
- De solliciter une subvention de 127 518,39 € HT au titre de l'ADVB auprès du Département
- De solliciter une dérogation auprès du Département afin de pouvoir démarrer les travaux avant notification de la décision d'attribution.

4 - Budget principal : Décision modificative n°2.

Sur proposition de Monsieur le Maire de procéder aux derniers ajustements du budget principal pour l'année 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 0,00 € en section de fonctionnement et 226 100,00 € en section d'investissement:

FONCTIONNEMENT				
Art.	Chap	Intitulé	Dépenses	Recettes
6811	42	Dotations aux amortissements des immobilisations	7 771,93 €	Subvention RFF - Année 2016
023		Virement à la section d'investissement	-7 771,93 €	
TOTAL			0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT					
Art.	Op.	Intitulé	Dépenses	Recettes	Motif
2313	274	Réhabilitation école Noël	10 000,00 €		1 lot non engagé lors DM 1 + plafond acoustique classe et peinture
1348	309	Revitalisation centre-bourg		258 000,00 €	Délégation CCAS
1341	311	Ateliers municipaux		83 800,00 €	Etat - DSIL
2135	313	Salle des fêtes	35 000,00 €		Eclairage + porte
2315	323	Piste cyclable	5 000,00 €		études
1322	324	Halle de Marché		-115 700,00 €	Région Pradet
2135	325	Centre-Bourg : garages Grand rue	50 000,00 €		
2313	326	Centre-Bourg : parcours santé	15 000,00 €		études
2313	327	Aménagement place du monument	74 100,00 €		MO - Démarrage travaux
10223	OPFI	TLE / TAM	37 000,00 €		Remb permis NOREVIE rue de Douai
208422	40	Bâtiments et installations		7 771,93 €	Subvention RFF - Année 2016
		Virement de la section de fonctionnement		- 7 771,93 €	
TOTAL			226 100,00 €	226 100,00 €	

5 – Adoption des tarifs 2019.

Sur invitation à délibérer sur les tarifs pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ; étant précisé que :

- les tarifs « **arleusiens** » s'appliquent pour les personnes qui sont inscrites au rôle des contributions directes ainsi que les agents communaux
- les tarifs « **extérieurs** » s'appliquent pour les personnes qui ne remplissent pas les conditions précitées

Sur proposition de revaloriser les loyers des logements communaux selon l'évolution annuelle de l'indice de référence des loyers (source INSEE) : base troisième trimestre, soit **+ 1,57 %** ;

Sur proposition de revaloriser les loyers des bâtiments communaux pour activité commerciale selon l'évolution annuelle de l'indice des loyers des activités tertiaires (source INSEE) : base deuxième trimestre, soit **+ 1,93 %** ;

Sur la proposition de revaloriser les autres tarifs selon l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (ensemble hors tabac), base octobre : soit **+ 1,88 %** ;

Avec avis favorable et adaptations mineures de la Commission des finances réunie le mercredi 5 décembre 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE** de fixer les tarifs communaux selon les modalités ci-après pour la période du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019** ; étant précisé que :

- les tarifs « **arleusiens** » s'appliquent pour les personnes qui sont inscrites au rôle des contributions directes ainsi que les agents communaux
- les tarifs « **extérieurs** » s'appliquent pour les personnes qui ne remplissent pas les conditions précitées

	Unité:	Décision
Locations		
<u>Logements</u>		
Grand' Rue	Par mois	490,23 € TTC
1, rue du Château	Par mois	290,35 € TTC
<u>Location de bâtiments communaux</u>		
Professionnels	Par m ² et par an	18,35 € TTC
<u>Parcelle pour garage</u>		
Redevance	Par an	17,49 € TTC
<u>Location de la salle des fêtes Martel</u>		
Association locale		
Première location	-	Gratuite
Les autres locations (participation au chauffage)	Par Kwh	0,13 € TTC

Premier jour		
Location (sans cuisine)	Forfait	408,73 € TTC
Location (avec cuisine)	Forfait	562,00 € TTC
Deuxième jour		
Location (sans cuisine)	Forfait	204,36 € TTC
Location (avec cuisine)	Forfait	357,64 € TTC
Participation au chauffage	Par Kwh	0,13 € TTC
Participation pour casse-vaisselle		
Cuillère à café	L'unité	0,51 € TTC
Cuillère à soupe, fourchette	L'unité	0,61 € TTC
Couteau	L'unité	0,99 € TTC
Tasse, sous-tasse, verre à vin (petit), verre à jus de fruit	L'unité	1,09 € TTC
Verre à eau	L'unité	1,21 € TTC
Verre à vin (grand)	L'unité	1,50 € TTC
Économe	L'unité	1,61 € TTC
Coupe de cérémonie, flûte	L'unité	1,81 € TTC
Verre à dégustation	L'unité	2,10 € TTC
Assiette à dessert	L'unité	3,03 € TTC
Poivrière, saladier (31cm)	L'unité	3,65 € TTC
Assiette creuse ou plate	L'unité	4,13 € TTC
Corbeille à pain, moutardier	L'unité	6,07 € TTC
Plat à tarte	L'unité	7,27 € TTC
Plat ovale	L'unité	9,10 € TTC
Salière, plat ovale (60 cm)	L'unité	10,20 € TTC
Louche	L'unité	12,12 € TTC
Cuillère à sauce	L'unité	13,35 € TTC
Fourchette sauce, saucière	L'unité	14,55 € TTC
Ecumoire, spatule en bois	L'unité	15,76 € TTC
Plat creux (24 cm)	L'unité	18,20 € TTC
Pichet (1 L)	L'unité	21,83 € TTC
Plat gastro non perforé	L'unité	26,68 € TTC
Plat gastro perforé	L'unité	50,94 € TTC
Couteau de boucher, grande louche	L'unité	30,33 € TTC
Casserole (18 cm)	L'unité	27,89 € TTC
Casserole (20 cm)	L'unité	32,75 € TTC
Casserole (24 cm)	L'unité	47,29 € TTC
Casserole (28 cm)	L'unité	60,64 € TTC
Casserole (32 cm)	L'unité	83,68 € TTC
Petite marmite	L'unité	214,68 € TTC
Grande marmite	L'unité	366,28 € TTC

Unité: Décision

Cimetière et Jardins du Souvenir

Concessions de terrains	Le m ²	81,54 € TTC
Ouverture de caveau	L'ouverture	35,52 € TTC
Case dressée	pour 20 ans	923,19 € TTC
Case couchée	pour 20 ans	1 384,79 € TTC
Ouverture d'une plaque	L'ouverture	34,61 € TTC
Dispersion des cendres	La dispersion	34,61 € TTC
Plaque gravée	La plaque	25,00 € TTC

L'affectation du produit de la vente sera répartie comme suit : 2/3 au profit du CCAS d'Arleux et 1/3 pour la Commune.

Unité: Décision

Marchés**Droit de place au marché**

Marché & occasionnel	Le mètre linéaire	gratuit	TTC
Emplacement répétitif (1 jour par semaine)	Par an	304,46 €	TTC

Divers

Droit de place hors marché	le mètre linéaire	2,20 €	TTC
Marché de Noël (<i>gratuit pour les associations locales</i>)	L'emplacement	23,50 €	TTC

Unité: Décision

Autres

Installation de passerelle sur les fossés communaux	Par an	11,90 €	TTC
Mise à disposition de matériel	Pour 4 jours	36,00 €	TTC
Photocopie	L'unité	0,25 €	TTC
Vente de bois	Le stère	22,00 €	TTC
Carte postale	L'unité	0,64 €	TTC
Semaine Bleue (accompagnant)	Par personne	5,00 €	TTC
Repas des aînés (accompagnant)	Par personne	40,00 €	TTC

La redevance pour les passerelles est un forfait du par année civile, aucune proratisation ne pourra être accordée pour les installations ou démolitions effectuées en cours d'année.

Unité: Décision

Camping municipal

Emplacement caravane	Par an	1 485,24 €	TTC
Emplacement mobilhome	Par an	1 650,27 €	TTC
Emplacement pour occasionnel	La journée	8,67 €	TTC
Emplacement pour jardin	Par an	111,36 €	TTC
Branchement électrique pour occasionnel	La journée	5,59 €	TTC
Emplacement voiture pour occasionnel	La journée	4,96 €	TTC
Garage mort	Mensuel	86,64 €	TTC
Tonte	Par tonte	72,46 €	TTC
Lave-linge	Le jeton	3,45 €	TTC

Les modalités de règlement du **camping municipal** sont fixées comme suit :

- Les locations pourront être payées en une seule fois, par tiers ou mensuellement
- Chaque mois entamé (premier jour du mois) entraînera l'acquittement, dans sa totalité, du tiers ou de la mensualité concerné par la période
- Toute résiliation de location annuelle devra se faire avant le 31 mars de l'année : au-delà le garage mort sera réclamé à concurrence de la date effective de retrait des équipements installés sur la parcelle
- Tout impayé constaté, après deux avertissements, fera l'objet d'une expulsion définitive de l'occupant

Unité: Décision

Marais et HLL

<u>Droit de pêche communal</u>	La carte	32,00 €	TTC
<u>Emplacement barque</u>	Par an	52,05 €	TTC
<u>Location de parcelles au marais communal</u>			
En bordure	Par an	553,51 €	TTC
En retrait	Par an	474,27 €	TTC
<u>Location de parcelles - indivision JULES</u>			
Parcelle n°1 à 5	Par an	455,32 €	TTC
<u>Location de parcelles - indivision BECUE/COQUELLES</u>			
En bordure			
Parcelle n°15 à 56 - 58 à 65 - 67 - 69 à 70 - 74	Par an	553,18 €	TTC
Parcelle n°57	Par an	669,59 €	TTC
En retrait			
Parcelle n°66 - 68 - 71 à 73 - 75 à 77	Par an	484,17 €	TTC

Les redevances pour **les emplacements de barque** sont dues par année civile, au jour de la signature de la convention et ne pourront être minorés en cas de conclusion ou résiliation en cours d'année

Les modalités de règlement **des loyers des parcelles au marais communal, de l'indivision JULES, de la convention BECUE/COQUELLE** comme suit :

- La location est due au premier jour de la signature de la convention sans minoration possible pour les baux intervenants en cours d'année
- En cas de résiliation de la convention, et reprise des équipements par la Commune, il pourra être convenu de minorer le montant du loyer en fonction de la période effective d'occupation de la parcelle sur l'année

Les modalités de règlement **des cartes de pêches** sont fixées comme suit : le forfait est dû au jour de la remise de la carte pour l'année civile en cours, sans minoration possible pour les remises intervenant en cours d'année.

	Unité:	Décision	
BUDGET ANNEXE - FOIRE A L'AIL FUMÉ D'ARLEUX			
La journée – réservation	Par an	26,51 € HT	29,16 € TTC
Deux ou trois journées – réservation	Par an	39,45 € HT	43,40 € TTC
L'emplacement	Le mètre linéaire	3,52 € HT	3,87 € TTC
Insertion publicitaire - Tiers page	L'unité	109,56 € HT	131,47 € TTC
Insertion publicitaire - Deux - tiers page	L'unité	219,12 € HT	262,94 € TTC
Insertion publicitaire - Pleine page	L'unité	328,69 € HT	394,43 € TTC

Aucun remboursement ne sera accordé aux exposants pour annulation ou absence. La tarification s'applique aux conditions suivantes pour les professionnels et brocanteurs extérieurs :

- Exposant et forain : réservation + emplacement
- Brocanteur extérieur : emplacement

Pour les brocanteurs arleusiens la gratuité s'applique dans la limite de 6 m

6 – Tableau des effectifs : création d’un poste adjoint d’animation à temps non complet (27/35)

Considérant le tableau des emplois de la collectivité, il y a lieu de créer un poste permanent d’adjoint d’animation à temps non complet à raison de 27/35^{ème} d’un temps complet à compter du 1er janvier 2019.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des adjoints d’animation territoriaux au grade d’adjoint d’animation relevant de la catégorie hiérarchique C échelle C1.

L’agent affecté à cet emploi sera chargé d’accueillir un groupe d’enfants ou de jeunes, de concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d’animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif du service pendant les temps périscolaires et extrascolaire.

L’agent devra posséder d’une expérience de deux ans dans le domaine l’animation et posséder le Brevet d’Aptitudes aux Fonctions d’Animateur.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’UNANIMITÉ, **DÉCIDE** de créer un poste d’adjoint d’animation à temps non complet.

7 – Mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP.

Il y a lieu de mettre à jour la délibération en date du 21 décembre 2016 relative au RIFSEEP. Tout d’abord, suite à la parution de l’arrêté ministériel du 16 juin 2017, il y a lieu d’intégrer le cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux au RIFSEEP nécessitant la modification de la délibération précitée dans le but d’uniformiser le régime indemnitaire.

D’autre part, la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) par catégorie et par cadre d’emplois dans la fonction publique territoriale, implique la suppression de certains grades et par conséquent la mise à jour de notre répartition des groupes de fonctions pour l’I.F.S.E. et le C.I. Après l’avis de la Commission Technique Paritaire Intercommunale en date du 28 mars 2018, il est proposé de modifier la délibération comme suit pour une application au 1^{er} janvier 2019 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’UNANIMITÉ, **DÉCIDE**

- D’instaurer l’Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise (I.F.S.E.) dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D’instaurer le Complément indiciaire (C.I.) dans les conditions indiquées ci-dessus.

- Étant précisé que
 - Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
 - Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019.
 - Les délibérations en date du 29 mars 1990 et du 11 décembre 1996 relatives à l'indemnité de fin d'année (13e mois), la délibération n°84 en date du 27 juin 2005 instaurant le régime indemnitaire des travaux supplémentaires, l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), l'indemnité forfaitaires pour travaux supplémentaires, et la délibération n°85 en date du 27 juin 2005 instaurant l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P), toutes délibérations relatives au régime indemnitaire instauré antérieurement sont abrogées.
 - La présente délibération annule et remplace la délibération n°1518 du 21 décembre 2016 relatives à la mise en place du RIFSEEP.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

8 – Reconduction de la convention RAM.

Vu la délibération en date du 7 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal décidait d'adhérer au service Relais Assistants Maternels ;

Considérant que la convention conclue pour une période d'un an, a été reconduite en 2017 (délibération n°1509 du 08 décembre 2016) puis 2018 (délibération n°1649 du 13 décembre 2017) ;

Sur proposition de renouveler ladite convention pour l'année 2019 et selon les mêmes modalités qu'en 2018 (cf. en annexe) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE** de renouveler pour l'année 2019 la convention d'adhésion au service Relais Assistants Maternels.

9 – SIDEN-SIAN : Rapport d'activités 2017.

Le Conseil municipal **DONNE QUITUS** du rapport d'activités 2017 du SIDEN-SIAN.

DECISIONS DIRECTES

10 – Permis de construire.

TRAVAUX REFUSÉS :

PC059 015 18 D0006 - Rue de la Poste (D 226) - Extension garage : obligation de recours à architecte

11 – Déclarations préalables.

DP05901518O0046 - 46 bis rue de la Chaussée - remplacement des menuiseries extérieures

DP05901518O0043 - 29 avenue de la Gare – Carport

DP05901518O0042 - 501 rue André Joseph Leglay - Remplacement clôture

DP05901518O0040 - 61 Ter rue de la Chaussée – Sauna

DP05901518O0039 - 33 chemin des cars – Extension

DP05901518O0038 - 233 rue Freycinet - Véranda

TRAVAUX REFUSÉS :

DP05901518O0044 - 18 rue du Lotus – Clôture : non conforme au règlement de lotissement

12 – Déclarations d'intention d'aliéner.

IMMEUBLE : 140 rue de Brunémont ; 447 chemin des croix ; 36 cité du Cambrésis ; 17 rue des lumières ; 35 rue du Bias ; 10 rue du 8 mai ; 7 cité du Cambrésis ; 23 cité du Cambrésis

TERRAIN : Lot n°3 du clos de la haute chaussée

DIVERS

13 – Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été amené à reconduire le tarif ski pour 2019 à l'identique du tarif 2018.

Pour mémoire tarifs 2018 :

	Coefficient CAF		
	Inférieur ou égal à 400	De 401 à 600	Supérieur à 600
Forfait semaine	396,63 €	401,82 €	407,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **APPROUVE** la fixation du séjour d'hiver pour l'année 2019 comme repris au tableau susmentionné.

Vu, le secrétaire de séance, Mme Christelle STRUYVEN-

Les membres du Conseil Municipal, M. Bruno VANDEVILLE, M. Pascal BOCQUET, Mme Frédérique DÉTREZ, M. Serge GIBERT, Mme Laurence MORY, Mme Béatrice LAURENT, M. Joël THOREZ, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, Mlle Fatima GHADI, M. David LAURY, Mme Christelle STRUYVEN-DELEPIERRE, Mme Emeline LEVAN-MORTREUX, Mme Laëtitia LAURENT, M. Gilles COQUELLE, Mme Nathalie LETENEUR, M. Jean FLEURY.